

Mise en place du Service de Prévention du Péril Animalier

Réf. : 119 MEP SPPA

Certifié par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) dans le cadre du programme **TRAINAIR PLUS** conformément aux normes et recommandations définies par l'annexe 14 - 3^e partie Lutte contre le risque aviaire Doc 9137-AN/898



TRAINAIR
PLUS

DURÉE :

À déterminer selon le cahier des charges du commanditaire. Comprend la préparation, le recueil et l'analyse des données du Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA), l'élaboration et la restitution du Cahier des Consignes d'Intervention.

STRUCTURES AÉROPORTUAIRES CONCERNÉES :

Toute entité aéroportuaire souhaitant mettre en place un SPPA afin de :

- Répondre à l'arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Répondre aux critères de certification des aéroports dans le cadre du **Système de Gestion de la Sécurité (SGS)** ;
- Organiser le SPPA ;
- Élaborer le **Cahier des Consignes d'Intervention** planifiant l'activité du SPPA :
 - Organisation administrative et opérationnelle
 - Définition des moyens
 - Programme d'instruction du personnel
 - Comptes rendus
 - Tactiques d'interventions opérationnelles
- Valoriser l'aéroport dans le cadre de la relation avec les services de l'État et les compagnies aériennes.

“ Votre aéroport nécessite la mise en place d'une organisation réglementée et performante. Le C2FPA vous accompagne directement sur votre aéroport ”

MÉTHODOLOGIE :

- Analyse documentaire des données fournies par le client : données aéronautiques, caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome, moyens de prévention du péril animalier existants ;
- Rencontre et échange avec l'exploitant d'aérodrome et les autorités locales en charge du trafic aérien ;
- Observations sur site de la Zone d'Aérodrome (ZA) et de la Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA) ;
- Rédaction du Cahier des Consignes d'Intervention pour répondre aux exigences de la certification ;

- Conseils dans le choix d'acquisition des moyens de prévention du péril animalier ;
- Accompagnement de vos personnels d'encadrement.



**NOUS SOMMES LE PREMIER CENTRE DE FORMATION
CERTIFIÉ PAR L'OACI, FAITES-NOUS CONFIANCE,
SOYONS PARTENAIRES !**